

Extrait du SNUipp-FSU 65

<http://65.snuipp.fr>

# guide du détachement 2013 pour les enseignants du 1er degré.

- Archives - année 2012 / 2013 - les Personnels - la carrière - infos administratives - mouvement et mutations -

Date de mise en ligne : samedi 2 février 2013

---

SNUipp-FSU 65

---







d'outre-mer et à l'étranger et en mai pour examiner l'avancement d'échelon des agents détachés en France.

Les services départementaux procèdent au recensement des personnels enseignants du premier degré (instituteurs, professeurs des écoles de classe normale, professeurs des écoles hors-classe) concernés et promouvables à l'échelon supérieur de leur grade entre le 1<sup>er</sup> septembre de l'année n et le 31 août de l'année n+1 inclusivement. Ce recensement, établi en triple exemplaire pour chacune des trois catégories, sous forme de tableau, doit comporter le nom de tous les promouvables. Il doit être transmis au bureau des enseignants du premier degré, DGRH B2-1, 72, rue Regnault, 75243 PARIS cedex 13, pour le 30 novembre de l'année en cours.

- ▶ Il convient de rappeler que la note de la dernière inspection pédagogique doit être exempte de toute péréquation. Le bureau DGRH B2-1 se charge d'assurer l'harmonisation des notes anciennes. L'ancienneté générale de service est arrêtée au 31 août de l'année pour les enseignants du premier degré.

Les administrations et les organismes d'accueil sont invités à adresser directement leurs propositions de notation au ministère, avant le 1<sup>er</sup> mars de l'année, dernier délai.

Une lettre-type rappelant les procédures et le calendrier est envoyée aux DSDEN dans la première quinzaine du mois de juillet.

- ▶ Les personnels enseignants détachés pour exercer des fonctions d'enseignement à l'étranger avancent à la cadence la plus favorable, à l'exception des enseignants détachés auprès de la Principauté de Monaco ainsi que les personnels enseignants détachés pour exercer des fonctions d'enseignement auprès de la SEFFECSA en Allemagne dont les cadences d'avancement sont contingentées.